

Le Maire,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30 et R 2122.8 et R.2122-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014-94 du 24 mai 2014 portant recrutement par voie de mutation de Madame Valérie RENAUD épouse MOUZARINE, Attachée territoriale,

Vu l'arrêté n°204-104 du 23 juin 2014 portant détachement de Madame Valérie RENAUD épouse MOUZARINE sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale des services des villes de 3500 à 10 000 habitants, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire n°105-2020 du 10 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame Valérie RENAUD, Attaché principal, en qualité de Directrice générale des services de la ville de Saint-Symphorien-d'Ozon ;

Considérant que Madame Valérie RENAUD épouse MOUZARINE, en qualité d'Attaché Principal, exerce les fonctions de Directrice Générale des services de la commune et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines

## ARRETE

ARTICLE 1 Le présent arrêté abroge l'arrêté du Maire n°105-2020 en date du 10 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame Valérie RENAUD, Attaché principal, en qualité de Directrice générale des services de la ville de Saint-Symphorien-d'Ozon.

ARTICLE 2 Monsieur Pierre BALLELIO, Maire de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour la durée du mandat municipal 2020-2026, délégation de signature à Madame Valérie RENAUD, Attaché Principal, en qualité de Directrice générale des Services de la ville de Saint-Symphorien d'Ozon, pour signer les documents ci-après :

- courriers relatifs à la mise à disposition des salles municipales,
- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, entre autres relatives aux marchés publics,
- bordereaux d'envoi et lettres échangées avec les administrations comportant de simples informations ou des documents destinés au contrôle de légalité,
- bordereaux d'envoi et lettres échangées avec les administrés comportant des informations ou signification du refus motivé,
- extraits et copies d'actes de l'état civil et administration générale,
- autorisations d'absence du personnel,
- déclaration d'accident du travail,
- ordres de mission du personnel et attestations d'emploi,
- notes de service relatives au fonctionnement des services communaux,
- notes ou injonctions adressées personnellement à un agent et, le cas échéant, relatives à sa manière de servir,
- autorisations de transport de corps, soins et crémations, fermetures de cercueil,
- certificats de vie destinés aux organismes sociaux

ARTICLE 3 Monsieur le Maire donne délégation de signature pour les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil à l'exception de celle de l'article 75 du Code Civil, à Madame Valérie RENAUD notamment pour :

- la réalisation de l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- l'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires d'un PACS, la modification, la dissolution de la convention de PACS en mairie ou devant notaire ;
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants et dresser tous les actes en découlant
- la réception de la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ;
- le traitement des demandes de changement de prénom, y compris la réception de la déclaration parentale conjointe de changement de prénom de l'enfant et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de prénom ;

- la réception du consentement d'un enfant majeur, à la modification de son nom en cas de changement total de filiation et à dresser tous les actes en découlant
- les transcriptions et mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations, y compris des PACS conclus, modifiés ou dissous devant notaire et des modifications de sexe à l'état-civil .
- La rectification des erreurs matérielles entachant les énonciations et mentions apposées en marge des actes de l'état civil listées par l'article 1047 du Code de procédure civile
- la délivrance de copies, d'extraits de tous les actes d'état civil
- l'autorisation de transports de corps, soins et crémations, fermetures de cercueils
- l'autorisation d'exhumations, de réinhumation et de translation de corps
- les devis et actes d'engagement des marchés publics dans la limite de 20 000 € HT

ARTICLE 4 Monsieur Pierre BALLELIO, Maire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour la durée du mandat, délégation de signature à Madame Valérie RENAUD, agent de catégorie A, Directrice générale des services, afin d'assurer la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ainsi que la certification ou légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Monsieur Pierre BALLELIO, Maire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature, pour la durée du mandat, à Madame Valérie RENAUD, titulaire d'un emploi fonctionnel de Directrice générale des services pour l'engagement, la liquidation et/ou l'ordonnancement des dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget, et des recettes communales : budget principal et budget annexe assainissement, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints.

ARTICLE 6 La signature par Madame Valérie RENAUD des documents repris aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire par délégation de signature » et devra comporter le nom de l'agent.

ARTICLE 7 La délégation prendra effet à compter des formalités d'affichage, de publication au recueil des actes administratifs de la ville de Saint Symphorien d'Ozon et de transmission à Monsieur le Préfet du Rhône et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon.  
Cet arrêté sera porté également à la connaissance de l'intéressée.

ARTICLE 8 Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté en ce qui la concerne

Fait à St Symphorien d'Ozon,  
Le 24 mars 2023.

Le Maire



*Ballelio*  
Pierre BALLELIO

■ télétransmis en Préfecture  
le 28 mars 2023

■ Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la collectivité  
le 28 mars 2023

Porté à la connaissance de l'intéressée  
Le 28 mars 2023

Signature

*Renard*